



F5140-Direction du Patrimoine Immobilier-Maintenance et Exploitation du Patrimoine immobilier

DELIBERATION N° D.2025.12.100 du Conseil municipal du 11 décembre 2025

Centrale d'achat du Syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour les énergies et les réseaux de communication (SIPPEREC), dénommée "SIPP'n'CO".
Avenant n°1 à la convention entre la ville de Versailles et SIPP'n'CO portant sur l'adhésion de la Ville à des bouquets supplémentaires.

Date de la convocation : 4 décembre 2025

Date d'affichage : 12 décembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 53

Secrétaire de séance : Mme Marie-Agnès AMABILE

Rapporteur : M. Michel BANCAL

Président : Monsieur François DE MAZIERES

Sont présents :

M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, Mme Pilar SALDIVIA, M. Michel BANCAL, M. Emmanuel LION, Mme Annick BOUQUET, M. François DARCHIS, Mme Anne-France SIMON, M. Charles RODWELL, M. Nicolas FOUQUET, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Jean-Yves PERIER, M. Bruno THOBOIS, Mme Muriel VAISLIC, M. Alain NOURISSIER, Mme Nadia OTMANE TELBA, M. Arnaud POULAIN, Mme Anne-Lys DE HAUT DE SIGY, M. Christophe CLUZEL, Mme Marie-Pascale BONNEFONT, M. Xavier GUITTON, Mme Corinne BEBIN, Mme Anne JACQMIN, Mme Emmanuelle DE CREPY, Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX, Mme Stéphanie LESCAR, Mme Marie-Agnes AMABILE, Mme Marie BOELLE, Mme Anne-Lise JOSSET, Mme Sylvie PIGANEAU, M. Moncef ELACHECHE, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, M. Thierry DUGUET, M. François DE MAZIERES, M. François-Gilles CHATELUS, M. Philippe PAIN, M. Eric DUPAU, Mme Nicole HAJJAR, M. Olivier DE LA FAIRE, M. Wenceslas NOURRY.

Absents excusés:

Mme Marie-Laure BOURGOIN-LABRO, M. Fabien BOUGLE, M. Michel LEFEVRE, M. Gwilherm POULLENNEC, Mme Céline JULLIE, M. Pierre FONTAINE, M. François BILLOT DE LOCHNER.

Mme Martine SCHMIT (pouvoir à Mme Muriel VAISLIC), Mme Florence MELLOR (pouvoir à M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE), Mme Brigitte CHAUDRON (pouvoir à Mme Anne-Lys DE HAUT DE SIGY), Mme Corinne FORBICE (pouvoir à Mme Annick BOUQUET), Mme Stephanie BELNA (pouvoir à M. Moncef ELACHECHE), Mme Ony GUERY (pouvoir à Mme Stéphanie LESCAR), M. Erik LINQUIER (pouvoir à M. Alain NOURISSIER).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment son article L.2113-2 ;

Vu la délibération n° 2017.02.17 du Conseil municipal de Versailles du 23 février 2017 à l'adhésion de la Ville au groupement de commandes pour les services de communications électroniques (GCSCE) du Syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour les énergies et les réseaux de communication (SIPPEREC) ;

Vu la délibération du comité du SIPPEREC n° 2017-06-48 du 22 juin 2017 décidant de constituer une centrale d'achat depuis dénommée « SIPP'n'CO » et ayant pour objet d'exercer des activités d'achat centralisées ;

Vu les statuts du SIPPEREC

Vu la délibération n° 2018.11.133 du Conseil municipal de Versailles du 15 novembre 2018 à

l'adhésion de la Ville à la centrale d'achat du Syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour les énergies et les réseaux de communication (SIPPEREC) dénommée « SIPP'n'CO » correspondant au choix des 3 bouquets suivants « réseaux internet et infrastructures » « téléphonie fixe et mobile » « services numériques aux citoyens » ;

Vu le budget des exercices concernés et l'affectation des dépenses correspondantes sur les imputations suivantes : les dépenses d'adhésion au chapitre 930 « Services généraux », article fonctionnel 93020 « Administration générale de la collectivité », nature comptable 6281 « concours divers, cotisations » ; les dépenses en fonctionnement de télécommunication aux différents chapitres et articles de fonctionnement, nature comptable 6262 « frais de télécommunication » ; les dépenses d'investissement de matériel et de logiciel au chapitre 900 « Services généraux », article fonctionnel 90020 « Administration générale de la collectivité », natures comptables 21838 « Autre matériel informatique » et 2051 « concessions, droits similaires » ; les dépenses de fonctionnement d'hébergement, de maintenance et de prestations au chapitre 930 « Services généraux », article fonctionnel 93020 « Administration générale de la collectivité », natures comptables 6135 « Locations mobilières », 6156 « Maintenance » et 6228 « Rémunérations d'intermédiaires – divers ».

- Le Code de la commande publique présente les modalités de fonctionnement d'une centrale d'achat dans le cadre de la commande publique. Son article L.2113-2 stipule qu'une centrale d'achat a pour objet d'exercer de façon permanente, au bénéfice des acheteurs, l'une au moins des activités d'achat centralisées suivantes :

- l'acquisition de fournitures ou de services ;
- la passation des marchés publics de travaux, de fournitures ou de services.

- La ville de Versailles, par délibération du 15 novembre 2018 susvisée, a adhéré à la centrale d'achat du Syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour les énergies et les réseaux de communication (SIPPEREC), dénommée « SIPP'n'CO ».

L'adhésion à cette centrale d'achat avait un double intérêt :

- économique, du fait des économies d'échelle réalisées ;
- simplifications juridique et administratif, dès lors que les acheteurs qui recourent à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence au sens du Code des marchés publics.
- Le SIPPEREC propose également d'autres bouquets de compétences, parmi lesquels :
 - Le bouquet n°1 « performance énergétique » qui propose :
 - marché de maîtrise d'œuvre (MOE) pour la rénovation énergétique du patrimoine bâti ;
 - études et assistances énergie, climat et performances du patrimoine ;
 - améliorations de la performance énergétique et environnementale de l'éclairage public ;
 - diagnostics techniques et sanitaires (assistance à maîtrise d'ouvrage - AMO) ;
 - études et assistances pour l'amélioration et la gestion de l'énergie et du patrimoine bâti (AMO) ;
 - Le bouquet n°2 « mobilité propre » qui propose :
 - fourniture de véhicules propres (voiture, camionnette, transporteur, véhicules spécifiques métier, balayeuse, scooter, vélo),
 - fourniture, pose, exploitation et maintenance de borne de recharge pour le domaine privé des organisations,
 - prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour la réalisation et l'accompagnement des différents besoins de mobilité

La Ville souhaite bénéficier de l'accompagnement, de l'expertise et des services proposés par la centrale d'achats SIPP'n'CO dans le cadre de ces deux offres de bouquets et pour ce faire, un avenant à la convention initiale doit être conclu.

- La participation financière des adhérents comprend une participation annuelle fixe à laquelle s'ajoute une participation additionnelle correspondant à un ou plusieurs bouquet(s) thématiques(s), chaque bouquet représentant 20 % du montant de la participation fixe.

Pour mémoire, en 2018, la Ville s'est positionnée sur les 3 bouquets suivants :

- Bouquet N° 3 - Téléphonie fixe et mobile,
- Bouquet N° 4 - Réseaux internet et infrastructures,

- Bouquet N° 6 - Services numériques aux citoyens.

En 2025, la ville souhaite donc se positionner les deux bouquets supplémentaires suivants :

- Bouquet N° 1 – Performance énergétique ;
- Bouquet N° 2 – Mobilité propre ;

Pour la participation additionnelle 2025, chaque bouquet représente 20% du montant de la participation fixe annuelle, soit 1286 € par bouquet supplémentaire.

La Ville souhaite donc souscrire désormais donc aux 5 bouquets suivants, pour une participation additionnelle relative aux bouquets 1 et 2 d'un montant de 2 572 € :

- Bouquet N° 1 – Performance énergétique,
- Bouquet N° 2 – Mobilité propre,
- Bouquet N° 3 - Téléphonie fixe et mobile,
- Bouquet N° 4 - Réseaux internet et infrastructures,
- Bouquet N° 6 - Services numériques aux citoyens.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil municipal.

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'approuver l'avenant n°1 à intervenir entre la ville de Versailles et SIPP'n'CO, centrale d'achat du Syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour les énergies et les réseaux de communication (SIPPEREC), ayant pour objet de rajouter les deux bouquets supplémentaires « Performances énergétique » et « Mobilité propre » aux bouquets auxquels la Ville avait souscrit précédemment.
Le montant de la participation additionnelle aux bouquets 1 et 2 s'élève à 2 572 € ;
- 2) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 et tout document à venir, notamment concernant le choix des bouquets ;
- 3) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

M. le Maire soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil municipal.

Nombre de présents : 39

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de suffrages exprimés : 46 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 46 voix

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.